

LA RÉDUCTION D'IMPÔT LIÉE AUX DONNÉS AGRICOLES

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 60 % du coût de revient, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.



BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT

Il faut avoir effectué des versements en nature au profit d'œuvres ou d'organismes **d'intérêt général** ayant un caractère social ou humanitaire, ou au profit de fondations/associations reconnues d'utilité publique.

L'utilisation de la réduction d'impôt est possible **pendant cinq années d'exercice fiscal**, par exemple si l'on n'est pas imposable l'année du don.



VALORISER LE DON DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

Leur valorisation est effectuée au **coût de revient** du bien donné ou de la prestation de service donnée. Les exploitants et sociétés imposés au bénéfice agricole utilisant la méthode forfaitaire d'évaluation* de leurs stocks doivent appliquer ces méthodes pour valoriser leur don. La valorisation doit être mentionnée sur l'attestation.



DÉTERMINER LA RÉDUCTION D'IMPÔT

> **Base** : se référer au chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'entreprise, au titre de l'exercice au cours duquel les dons sont effectués.

> **Plafond** : les versements excédant le plafond de 20 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires au cours d'un exercice N peuvent donner lieu à une **réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants**, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement du plafond.



PENSEZ-Y !

Pour bénéficier d'une réduction d'impôt, vérifiez au préalable que l'association à laquelle vous donnez est d'intérêt général ou d'utilité publique.

LE SAVIEZ-VOUS ?



> Pour une coopérative, la réduction d'impôt fonctionne si le don émane d'une entité soumise à l'impôt.

> SOLAAL peut vous aider à calculer le montant de votre réduction d'impôt.



SOLAAL PEUT INTERVENIR À CHAQUE ÉTAPE DU DON POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE SOLIDAIRE.

ILS TÉMOIGNENT...



« Grâce à SOLAAL, nous avons pris connaissance de l'avantage fiscal et nous n'avons pas à nous occuper de relancer les associations pour recevoir les attestations de don. Sans cette défiscalisation, le don serait plus compliqué, car l'avantage fiscal nous permet de payer les salariés chargés de la récolte des produits qui seront donnés. »

Valentin ABIT, producteur - Ferme du Colombier - Les pommes d'Abit (77)

« Nous sommes ravis d'apporter notre soutien à l'association SOLAAL et de promouvoir leurs actions, en guidant nos clients tout au long du processus de don. Nous sommes témoins de la générosité des donateurs et de l'impact positif que cela a sur ceux qui en bénéficient. Nous apprécions cette collaboration dans un acte de partage qui impacte les domaines social et environnemental. »



Anne FERDINAND, responsable RSE - Cerfrance Picardie Nord de Seine (80)

« LA FAIM, AVEC SOLAAL, ON LUI FAIT PERDRE DU TERRAIN ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org